



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE

de la décision d'exécution de la Commission modifiant la décision d'exécution C(2023) 4803 de la Commission du 19 juillet 2023 relative au financement du troisième train de mesures particulières en faveur de la République démocratique fédérale d'Éthiopie pour 2023,

constituant l'annexe 5 de la décision d'exécution C(2023) 4803 de la Commission

Document d'action – Facilité de coopération - Avenant n° 1

MESURE

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi qu'au sens de l'article 23 du règlement IVCDICI – Europe dans le monde.

1 SYNTHÈSE

1.1 Tableau récapitulatif de l'action

1. Intitulé Référence opérationnelle CRIS/OPSYS Acte de base	Facilité de coopération Numéro OPSYS: ACT-61884 Action financée au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (<u>IVCDICI – Europe dans le monde</u>)
2. Initiative «Équipe Europe»	Non
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée en République démocratique fédérale d'Éthiopie.
4. Document de programmation	Sans objet. Mesures particulières en dehors du champ d'application des documents de programmation (règlement IVCDICI – Europe dans le monde, article 23, paragraphe 3) ¹
5. Lien avec les objectifs/résultats attendus du (des) PIP concerné(s)	Sans objet. Mesures particulières en dehors du champ d'application des documents de programmation (règlement IVCDICI – Europe dans le monde, article 23, paragraphe 3)
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Sans objet. Mesures particulières en dehors du champ d'application des documents de programmation (règlement IVCDICI – Europe dans le monde, article 23, paragraphe 3)
7. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal (1 uniquement): ODD 17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs

¹ 14.6.2021 - Règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021, article 23, paragraphe 3: «Si nécessaire, une action peut être adoptée en tant que mesure particulière avant ou après l'adoption de plans d'action. Les mesures particulières sont fondées sur des documents de programmation, à l'exception des cas visés au paragraphe 5 et d'autres cas dûment justifiés.»

8 a) Code(s) CAD	43010 – Aide multisectorielle - 100 %			
8 b) Principal canal d'acheminement	Autres - 90000			
9. Objectifs	<input type="checkbox"/> Migration <input type="checkbox"/> Climat <input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Éducation <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance			
10. Marqueurs (à partir du formulaire CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide en faveur de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité hommes-femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion des personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11. Marqueurs internes et tags:	Objectifs stratégiques	Non ciblé	Objectif important
Transformation numérique		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
connectivité numérique		OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	/
gouvernance numérique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
entrepreneuriat numérique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
compétences numériques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
services numériques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Connectivité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	connectivité numérique énergie transports santé éducation et recherche	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	/	
	Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET					
12. Montants concernés	Ligne(s) budgétaire(s) (article, poste): BGUE-B2023-14 02 01 21-C1-INTPA Coût total estimé: 2 500 000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE: 2 500 000 EUR				
GESTION ET EXÉCUTION					
13. Type de financement	Gestion directe par: - marchés publics Gestion indirecte avec l'entité à sélectionner conformément aux critères énoncés à la <u>section 4.4.2</u>				

1.2 Résumé de l'action

La facilité de coopération, dotée d'un budget de 2 500 000 EUR, financera l'acquisition de divers services d'assistance technique et d'activités de coordination. La facilité a pour vocation de concevoir les interventions de l'UE en matière de développement et les activités connexes en matière de visibilité et de communication, tout en améliorant la coordination des donateurs. Elle permettra la conception et la mise en œuvre d'activités répondant au besoin de disposer à l'avenir d'engagements réactifs et tenant compte des conflits, d'activités plus intenses en matière de communication stratégique et de diplomatie publique, d'une coordination renforcée avec les États membres pour l'élaboration d'initiatives «Équipe Europe», ainsi que d'une coordination générale des donateurs avec la communauté des donateurs au sens large. L'action a une durée indicative de 48 mois à compter de la date d'adoption de la présente décision de financement par la Commission.

2 JUSTIFICATION

2.1 Contexte

Il apparaît que la délégation de l'UE, dans le cadre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI) – Europe dans le monde, gèrera directement l'action, au moyen de contrats spécifiques (contrats-cadres) et de procédures locales ou internationales.

Le plan indicatif pluriannuel (PIP) de l'Éthiopie étant suspendu, la facilité de coopération s'inscrira en complément des mesures particulières existantes et nouvelles, en contribuant à la définition du champ d'application sectoriel à l'appui d'une éventuelle adoption future du PIP, conformément aux conclusions du Conseil du 24 avril 2023².

La facilité de coopération actuelle permettra essentiellement la conception et la mise en œuvre d'activités répondant au besoin de disposer à l'avenir d'engagements réactifs et tenant compte des conflits, d'activités plus intenses en matière de communication stratégique et de diplomatie publique en vue de promouvoir le partenariat UE-Éthiopie et une coordination renforcée avec les États membres pour élaborer des initiatives «Équipe Europe».

² 24.4.2023- Conclusions du Conseil sur l'Éthiopie- [pdf \(europa.eu\)](https://europa.eu)

L'action soutiendra également la passation de marchés de services pour des audits indépendants ou des missions de vérification et d'évaluation des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

L'action est en adéquation avec les principales politiques nationales, dont le plan prévisionnel à 10 ans (TYPP, 2020) et le programme local de réformes économiques (HERP, 2019). La facilité de coopération continuera de renforcer les capacités techniques, les réseaux et les relations à long terme avec les principaux publics cibles et partenaires (jeunes, étudiants, universitaires, groupes de réflexion, OSC, entreprises, secteur de la création, par ex.), en mobilisant notamment les programmes actuels de l'UE, afin de favoriser une coopération future efficace dans tous les domaines d'action.

Avec l'un des six piliers stratégiques du TYPP (2020) visant à «assurer une participation équitable des femmes et des enfants» (pilier stratégique n° 5) et en adéquation avec la politique nationale éthiopienne relative aux femmes (1993), l'action peut soutenir l'intégration de l'égalité hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes dans le programme de développement du pays.

2.2 Analyse des problèmes

L'UE entend veiller à ce que la coopération entre l'UE et l'Éthiopie, dans le cadre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI – Europe dans le monde), se traduise par des résultats concrets. Dans ce contexte, il importe de réaliser des études de définition du champ d'application, afin de mieux concevoir les programmes de coopération au développement de l'UE dans les circonstances actuelles, en faisant en sorte qu'ils tiennent compte des conflits et soient conformes à une approche fondée sur les droits de l'homme et aux engagements en matière d'intégration des questions d'égalité hommes-femmes. L'UE souhaite aussi garantir une communication stratégique efficiente et efficace de ses valeurs et politiques, notamment sur l'incidence de notre coopération dans le pays.

La présence d'un grand nombre de partenaires de développement dans le pays nécessite un important effort de coordination afin de veiller à la cohérence et de créer des synergies et des complémentarités. De plus, les initiatives «Équipe Europe» requerront une collaboration et une coordination intensives avec les États membres.

Plus précisément, les points suivants seront traités:

- la demande croissante de préparations de projets, d'études et d'analyses de contexte:
Il y a lieu d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes qui tiennent compte des conflits, de l'égalité hommes-femmes et des droits de l'homme. L'important soutien apporté par l'UE à l'Éthiopie demande l'appui d'une assistance technique spécialisée dans la préparation des projets, les études, ainsi que le suivi et l'évaluation des activités;
- nécessité d'une coordination et d'une collaboration avec les États membres et d'autres partenaires de mise en œuvre:
La situation actuelle dans le pays requiert une intensification de la coordination et de la collaboration, d'autant plus que la mise en œuvre passera par différents canaux;
- renforcement de la sensibilisation à l'UE et à son action, ainsi que de la compréhension et du soutien les concernant:

Le recours permanent à différents services médiatiques promouvant la visibilité est nécessaire pour informer le grand public de l'incidence des actions de coopération menées par l'UE et garantir ainsi leur visibilité.

recensement des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action:

L'action permettra à la coopération de l'UE, sur un plan bilatéral et dans le cadre de la conception d'initiatives «Équipe Europe», d'atteindre efficacement ses objectifs, en tenant compte des contraintes recensées et en améliorant la communication sur l'action extérieure de l'UE en Éthiopie.

Un large éventail de parties prenantes devraient bénéficier de l'instrument que constitue la facilité de coopération proposée, y compris, mais sans s'y limiter:

i. la société civile, les organisations internationales et le secteur privé dans la mesure où ils sont concernés par les projets et programmes de développement soutenus par l'UE et sont parties prenantes de ceux-ci;

- ii. les États membres de l'UE et leurs agences de financement et de mise en œuvre;
- iii. la communauté des donateurs au sens large et le groupe des partenaires pour le développement.

3 DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1 Objectifs et produits

L'**objectif général** (impact) de cette action est de renforcer l'incidence des actions de coopération de l'UE futures et en cours.

L'**objectif spécifique** (réalisation) de cette action est de permettre à la coopération de l'UE d'atteindre ses objectifs de manière efficace et inclusive.

Les **produits** à fournir dans le cadre de cette action contribuant à l'objectif spécifique (réalisation) sont les suivants:

1.1 contribuant à la réalisation: conclusion fructueuse d'analyses et d'études propres à un secteur, un projet ou un programme en vue d'une programmation future.

1.2 contribuant à la réalisation: mise en œuvre d'activités de communication stratégique et de diplomatie publique, dans le but d'améliorer la perception de l'UE dans le pays.

1.3 contribuant à la réalisation: réalisation d'audits ou de missions de vérification et d'évaluation des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

1.4 contribuant à la réalisation: coordination des donateurs, coordination au niveau de l'UE et consolidation des initiatives «Équipe Europe».

3.2 Activités indicatives

Parmi les activités liées au produit 1.1, peuvent notamment figurer:

- le recensement de programmes de développement correspondant aux besoins actuels et à des situations spécifiques en matière d'égalité hommes-femmes/de droits de l'homme; et/ou
- la préparation et la formulation de programmes de développement à financer au titre de l'IVCDI.

Parmi les activités liées au produit 1.2, peuvent notamment figurer:

- des campagnes de sensibilisation sur demande ajustées en permanence en fonction des supports et des approches qui rencontrent le plus d'écho auprès du grand public;
- des activités visant à promouvoir la compréhension des valeurs, intérêts et politiques spécifiques de l'Union, dont «Global Gateway» et d'autres politiques prioritaires, ainsi que la sensibilisation à ces valeurs, intérêts et politiques;
- des activités visant à renforcer les réseaux et les relations à long terme avec les principaux publics cibles et partenaires (jeunes, étudiants, universitaires, groupes de réflexion, OSC, entreprises, secteur de la création, collectifs de femmes, collectifs de personnes en situation de handicap, par ex.), en mobilisant notamment les programmes de l'UE existants, afin de faciliter la coopération future dans tous les domaines d'action.

Parmi les activités liées au produit 1.3, peuvent notamment figurer:

- la passation de marchés de services pour des audits indépendants ou des missions de vérification et d'évaluation des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Parmi les activités liées au produit 1.4, peuvent notamment figurer:

- les activités de coordination et les réunions;
- le soutien au secrétariat du groupe des partenaires pour le développement;
- la collecte et la gestion de données, et l'établissement de rapports.

3.3 Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES) (pertinents pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique).

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES) qu'aucune autre action n'était requise.

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet).

L'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet).

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) que cette action est à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD sur l'égalité entre les hommes et les femmes de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention G0. Cela implique qu'elle n'apporte aucune contribution directe à l'égalité hommes-femmes. Toutefois, l'égalité hommes-femmes peut être analysée dans des études réalisées dans le cadre de ces mesures particulières. Souscription, à tous les stades, aux principes d'une approche fondée sur les droits et tenant compte de la dimension hommes-femmes, non-discrimination, égalité, respect de l'obligation de rendre des comptes et transparence guideront la planification et la mise en œuvre de l'action. Des études et services de conseil potentiels intégreront pleinement les aspects sexospécifiques, et la production de données probantes se basera sur des données ventilées par sexe et d'autres catégories transversales. La partie programmation promouvra les évaluations sexospécifiques, telles que l'analyse selon le sexe. Lors de la formulation de nouveaux projets, des indicateurs sexospécifiques seront inclus et toutes les données quantitatives du projet seront ventilées par sexe.

L'action fera appel à des partenaires chargés de garantir, dans la mesure du possible, une représentation équilibrée des femmes et des hommes (ainsi, l'action ne proposera ni n'acceptera des ateliers, groupes de travail, etc., composés de représentants d'un seul sexe). L'action contribue aux objectifs du troisième plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III, 2021-2025).

Droits de l'homme

L'action suivra une approche fondée sur les droits. Il sera tenu compte des principes suivants au moment de recenser les futures actions envisageables: non-discrimination, participation effective, transparence, obligation de rendre des comptes et respect de l'ensemble des droits de l'homme.

Invalidité/Handicap

Conformément aux codes du CAD sur l'invalidité/le handicap de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention D0. Cela implique que les mesures particulières ne contribuent pas elles-mêmes aux droits de l'homme. Toutefois, la nécessité de tenir compte des handicaps sera prise en considération lors du recensement de possibles actions futures. L'action veillera à ce que les droits des personnes en situation de handicap soient respectés et à ce que les activités prévues qui ont trait, notamment, à la formulation de projets et d'évaluations tiennent compte du handicap. L'action incitera les partenaires et les participants au programme à prendre des initiatives pour protéger les personnes en situation de handicap et à inviter autant que possible des organisations représentant les personnes en situation de handicap.

Réduction des inégalités

Sans objet

Démocratie

Sans objet

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

L'action abordera spécifiquement l'analyse de la sensibilité aux conflits dans toutes ses activités et s'efforcera de contribuer aux efforts de réconciliation et de paix.

Réduction des risques de catastrophes

Sans objet

Autres considérations, le cas échéant

Sans objet

3.4 Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité (élevée/ moyenne/ faible)	Impact (élevé/ moyen/ faible)	Mesures d'atténuation
Environnement externe	Disponibilité des experts: l'Éthiopie demeure vulnérable aux chocs importants, qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine. Les effets du conflit ouvert risquent de détériorer les conditions de sécurité et de déplacement, ce qui pourrait empêcher ou dissuader les experts de se rendre en Éthiopie.	moyenne	faible	Rédaction d'un cahier des charges clair et détaillé, combinaison expertise locale/expertise internationale, souplesse en matière de télétravail et utilisation des moyens de communication électroniques.

Enseignements tirés:

L'UE finance depuis plusieurs années des facilités de coopération technique (FCT), qui relèvent de la compétence de l'ordonnateur national. Bien que la modalité de mise en œuvre diffère, certains enseignements tirés de la mise en œuvre de précédentes FCT pourraient s'appliquer aux mesures de soutien. Ainsi, la pandémie de COVID et le conflit ont permis d'acquérir une expérience en matière de télétravail et de réunions virtuelles. De plus, le mariage entre expertise locale et expertise internationale nous a permis d'associer aux bonnes pratiques internationales des informations substantielles permettant de saisir et d'appréhender le contexte local. Cela a également facilité la transmission et la collecte d'informations sous une forme mixte (virtuellement et en présentiel). Enfin, la souplesse du mode de gestion directe (et les contrats-cadres) permettra à la délégation de l'UE de répondre rapidement à des exigences et un environnement changeants en matière de programmation.

3.5 Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est de soutenir le partenariat entre l'UE et l'Éthiopie. Compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins des populations les plus touchées par la crise, cette action facilitera l'élaboration de programmes appropriés intégrant une approche en matière de droits de l'homme et d'égalité hommes-femmes. Cette action renforcera encore la coopération et la coordination avec les États membres et d'autres partenaires de développement, ainsi que la visibilité de l'action de l'UE en Éthiopie.

Cette action renforcera encore la coopération et la coordination avec les États membres et d'autres partenaires de développement, ainsi que la visibilité de l'action de l'UE en Éthiopie. Elle visera:

- à garantir la conception et la mise en œuvre d'activités répondant au besoin de disposer de futurs engagements qui soient réactifs et qui tiennent compte des conflits;
- à intensifier les activités de communication stratégique et de diplomatie publique, et
- à renforcer la coordination avec les États membres pour la conception d'initiatives «Équipe Europe».

3.6 Matrice du cadre logique

Compte tenu de la nature de la présente action, une matrice du cadre logique n'est pas requise au niveau de l'action.

4 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec la République démocratique fédérale d'Éthiopie.

4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 48 mois à compter de l'adoption par la Commission de la présente décision de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

Sans objet

4.4 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE.

4.4.1 Gestion directe (marchés publics)

Les marchés publics couvriront le produit 1.1 «**Conclusion fructueuse d'analyses et d'études propres à un secteur, un projet ou un programme en vue d'une programmation future**», le produit 1.2 «**Mise en œuvre d'activités de communication stratégique et de diplomatie publique, dans le but d'améliorer la perception de l'UE dans le pays**», le produit 1.3 «**Réalisation d'audits ou de missions de vérification et d'évaluation des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions**» et le produit 1.4 «**Coordination des donateurs, coordination au niveau de l'UE et consolidation des initiatives "Équipe Europe"**».

4.4.2 Gestion indirecte avec une entité chargée de l'exécution

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants: i) expérience en matière de mécanismes de coordination nationale et de dialogues stratégiques, ii) capacité opérationnelle et connaissance du contexte local. Cette mise en œuvre implique une partie du produit 1.4 «Coordination des donateurs, coordination au niveau de l'UE et consolidation des initiatives "Équipe Europe"».

4.4.3 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative).

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commission, la modalité de mise en œuvre en gestion indirecte ne peut être appliquée comme décrit à la section 4.4.2 «Gestion indirecte», il sera recouru à la passation de marchés pour mettre en œuvre la partie du produit 1.4 «Coordination des donateurs, coordination au niveau de l'UE et consolidation des initiatives "Équipe Europe"».

4.5. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et définie dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI – Europe dans le monde).

4.6 Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'Union (montant en EUR)
Modalités de mise en œuvre – voir section 4.4	
Objectif spécifique n° 1: composé de:	
Gestion directe (marchés publics) – voir section 4.4.1	1 200 000
Gestion indirecte – voir section 4.4.2	1 300 000
Évaluation – section 5.2 Audit – voir section 5.3	Peut être couvert par une autre décision
Totaux	2 500 000

4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Cette action sera réalisée en gestion directe. Le cahier des charges des études sera élaboré par la délégation et communiqué aux parties prenantes concernées afin qu'elles fassent part de leurs observations. Les études liées à l'initiative «Équipe Europe» seront communiquées aux États membres afin qu'ils fassent part de leurs observations. Il ne sera établi aucun comité directeur spécifique.

5 MESURE DES PERFORMANCES

5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport fournit un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats.

Toutes les opérations de suivi et d'établissement de rapports évalueront la manière dont l'action tient compte du principe de l'égalité hommes-femmes, de l'approche fondée sur les droits de l'homme, ainsi que des droits des personnes en situation de handicap, notamment en ce qui concerne l'inclusion et la diversité.

Il conviendra de ventiler les indicateurs par sexe, au minimum.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.2 Évaluation

Compte tenu de la nature de l'action, une évaluation ne sera pas effectuée pour cette action, ou une de ses composantes.

5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6 COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027, une nouvelle approche pour la mise en commun, la programmation et le déploiement des ressources en matière de communication stratégique et de diplomatie publique sera adoptée.

Conformément au document intitulé [«Communiquer et accroître la visibilité de l'UE: orientations pour les actions extérieures»](#), publié en 2022, la communication et la visibilité de l'UE restent une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'Union, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'Union et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'Union.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces ressources seront prévues dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.